



**gironde numérique**

Le numérique au service des Girondins

**COMITÉ SYNDICAL**

**RÉUNION DU 07 FÉVRIER 2017**

**Date de la convocation : 20 janvier 2017**

**Sous la présidence de Monsieur Matthieu ROUVEYRE**

**Présents :**

Monsieur Matthieu ROUVEYRE (Titulaire), Madame Pascale MOLBERT (Titulaire), Monsieur Jean Luc LAMAISON (Titulaire), Monsieur Serge BAUDY (Suppléant), Monsieur Xavier PARIS (Titulaire), Monsieur Bernard LAURET (Titulaire), Monsieur Romain PAGNAC (Suppléant), Monsieur Patrick BAUDIN (Titulaire), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Mathieu TRUFFART (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Madame Carole DELADERRIERE (Titulaire), Monsieur Anacleto ALFONSO (Titulaire), Madame Emmanuelle TOSTAIN (Titulaire), Madame Anne Laure FABRE NADLER (Titulaire), Monsieur Dominique FEDIEU (Titulaire).

**DÉLIBÉRATION N°170207\_004  
REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2016  
BUDGET ANNEXE « AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE »**

**DÉLIBÉRATION N°170207\_004**  
**REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2016**  
**BUDGET ANNEXE « AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE »**

**Considérant** l'empêchement de Monsieur Pierre DUCOUT, Président de Gironde Numérique, et conformément à l'article 12 du règlement intérieur et à la délibération n°20150520-003 du 20 mai 2015, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Gironde Numérique, a présidé la présente séance du comité syndical du 07 février 2017.

**Considérant** la convocation du comité syndical en date du 20 janvier 2017 fixant le prochain comité syndical le 07 février 2017 à 18h30 et prévoyant qu'au cas où le quorum ne serait pas atteint, un nouveau comité syndical se réunirait le même jour à 19h00,

**Considérant** que le comité syndical a fait l'objet d'une première réunion le 07 février 2017 à 18h30,

**Considérant** que faute de quorum, le comité syndical s'est régulièrement tenu pour une nouvelle réunion à 19h00.

Le comité syndical a ainsi pu délibérer sans condition de quorum, seules les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion ayant été présentées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée Délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'instruction comptable M4 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Comité Syndical, de reprendre les résultats de l'exercice N -1 dès le vote du Budget Primitif. En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une balance,
- Un tableau des résultats de l'exécution du Budget,
- L'état des restes à réaliser au 31 décembre.

L'instruction comptable précise que, lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2016.

Elle ajoute que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

**DÉLIBÉRATION N°170207\_004**  
**REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2016**  
**BUDGET ANNEXE « AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE »**

**Considérant** la clôture des comptes du Syndicat mixte Gironde Numérique effectuée fin décembre 2016 en accord avec le Payeur Départemental.

**Considérant** la fiche de calcul du résultat de l'exécution 2016 du Budget annexe « Aménagement Numérique du Territoire » visée par le Payeur Départemental jointe à cette délibération.

**Considérant** que la fiche de calcul fait apparaître un excédent de la section d'exploitation ainsi qu'un excédent de la section d'investissement, il est proposé de reprendre par anticipation au Budget Primitif 2017, les résultats 2016 comme suit :

- Excédent d'exploitation (article 002 R) : 6 242 487 euros
- Excédent d'investissement (article 001 R) : 2 223 255,80 euros
- Affectation des résultats pour couverture du solde d'investissement corrigé des Restes A Réaliser 2016 (article 1068 R) : 348 338,92 euros

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir approuver la reprise anticipée des résultats 2016 du Budget annexe «Aménagement Numérique du Territoire» telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,  
Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 07 février 2017

Pour expédition conforme,

1<sup>er</sup> Vice Président de Gironde Numérique

Matthieu ROUVEYRE

Annexe : fiche de calcul du résultat prévisionnel